

MAIRIE SAINT LOUBÈS

Charte des comités de quartiers de Saint-Loubès

La démocratie représentative (désignation d'élus par un vote) confie aux élus locaux la responsabilité de la gestion publique.

De son côté, l'implication citoyenne permet de prendre en compte les attentes exprimées par les citoyens en matière de concertation et de liens de proximité. Elle consiste en particulier à associer les habitants aux décisions qui les concernent. L'expertise d'usage des habitants, basée sur leur connaissance concrète du terrain et de leur voisinage, trouve sa place dans les projets aux côtés de l'expertise technique et des responsabilités des élus. L'implication citoyenne complète et enrichit donc la démocratie représentative, elle ne s'y oppose pas, ne s'y substitue pas.

Bien que la loi n'impose la création de conseils de quartier qu'aux communes de 80 000 habitants et plus, la municipalité de Saint-Loubès a choisi d'encourager la création de comités de quartiers.

Être loubésien, loubésienne, c'est appartenir de droit à l'un de ses six comités de quartiers selon le lieu où l'on demeure, où l'on travaille.

Ces comités pourront constituer le cadre privilégié pour tisser des liens, favoriser les solidarités entre les habitants et organiser des moments de convivialité, de « vie de quartier ».

Ils constituent également un espace innovant de dialogue, de concertation, d'information, d'écoute, de propositions fondés sur l'intérêt général. Les discussions portent sur des **intérêts communs** sans se centrer sur des problématiques individuelles.

Les interventions des participants ne doivent pas déborder sur des considérations politiques, syndicales ou religieuses. Elles respectent le caractère laïque et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité...)

Les démarches d'implication citoyenne réclament de la transparence, de l'écoute, du respect, mais aussi l'instauration d'un climat de confiance entre les différents participants. Au sein des comités de quartiers, chaque partie s'oblige donc au respect de la personne et de la parole de chacun.

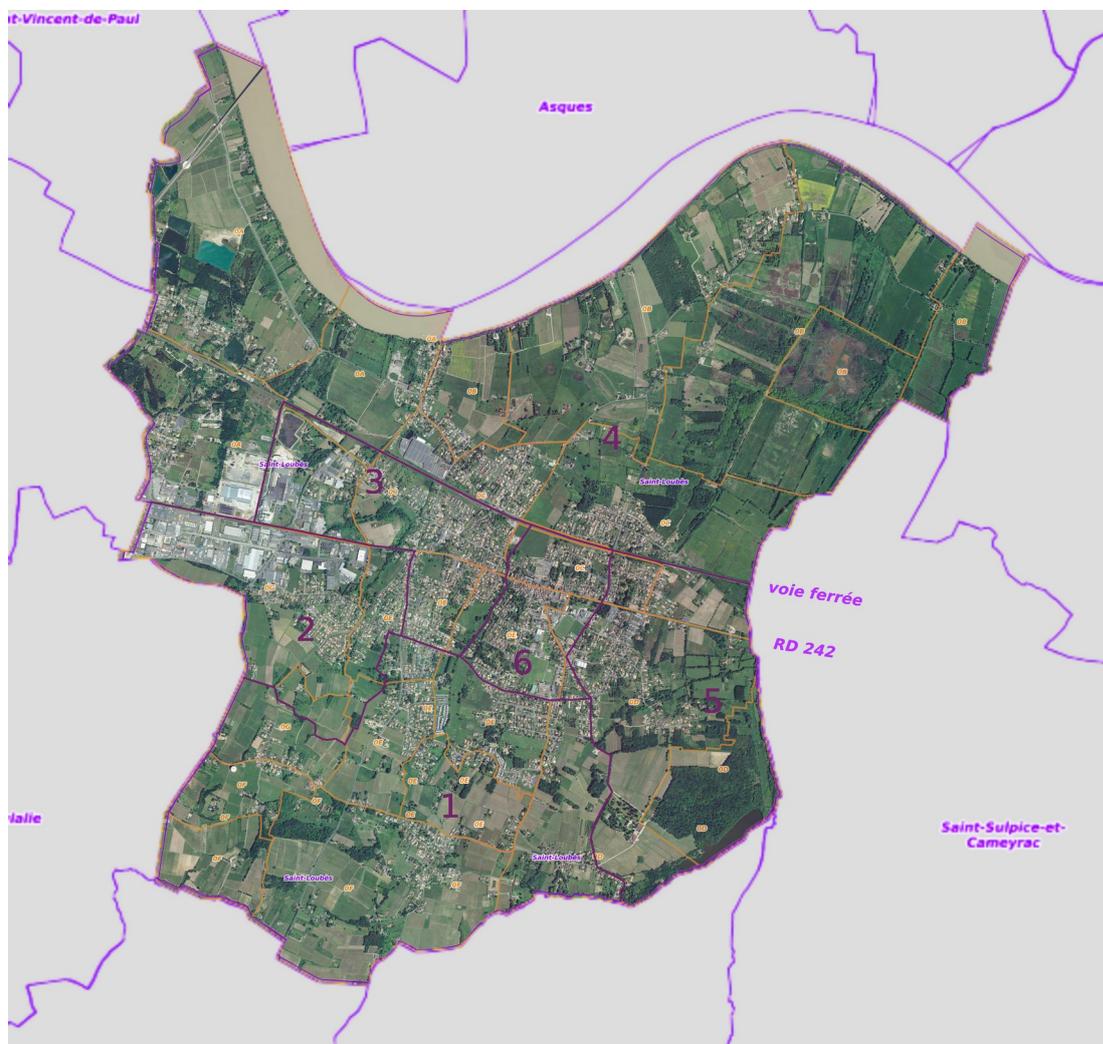
La présente charte a pour objectif de permettre une compréhension partagée du rôle et du fonctionnement des comités. Validée par le Conseil Municipal, elle exprime la volonté commune des élus et des habitants engagés dans l'action citoyenne.

Cette charte sera accessible sur le site internet pour tout habitant qui souhaite s'informer sur le rôle et l'organisation des comités de quartiers. Elle est amenée à évoluer au fil du temps en s'enrichissant des retours d'expériences des différents comités de quartiers.

D) DÉFINITION ET RÔLE DES COMITÉS DE QUARTIERS

> Limites géographiques :

La commune a été partagée en 6 secteurs, délimités par des habitants volontaires. Ces secteurs sont voués à évoluer en fonction des besoins.



> Composition :

- Tous les **habitants et professionnels de Saint-Loubès**, sans restriction, ont accès aux réunions des comités de quartier. Leur participation active est bienvenue et encouragée. La diversité des participants est recherchée.
- Les mineurs peuvent participer sur autorisation écrite de leur parent.
- Chaque comité de quartier est doté d'une **équipe d'animation** composée d'élus et d'habitants

volontaires sur une base paritaire, idéalement, quatre habitants volontaires, deux élus de la majorité, un élu de chaque groupe d'opposition. Lors de la constitution des équipes d'animation, si le nombre d'habitants volontaires est supérieur au nombre de places à pourvoir, il sera effectué tirage au sort. Le renouvellement régulier de cette équipe doit être recherché autant que possible.

- **Un représentant des services en charge des comités de quartiers** pourra contribuer au bon fonctionnement des réunions en lien avec les équipes d'animation.

- En accord avec les élus, un **agent municipal** pourra être présent en appui selon l'ordre du jour (technique, logistique, communication...).

> **Missions :**

Chaque comité de quartier remplit les fonctions suivantes :

▲ **Lieu d'information et d'échanges** entre les habitants, les élus, les services municipaux et les acteurs locaux sur la vie du quartier, ses points positifs et ceux à améliorer;

▲ **Instance d'interpellation** sur des problématiques relevées par les participants au comité de quartier;

▲ **Instance d'initiative:** en lien avec les élus référents, des habitants peuvent, au sein du comité de quartier, émettre des propositions améliorant la vie du quartier qui seront adressées à la municipalité;

▲ **Instance de concertation** : après information préalable des habitants d'un quartier par l'équipe municipale, en amont des projets (équipements publics, projets immobiliers, aménagements...) et dans un délai permettant d'organiser l'information et la concertation des habitants la plus large possible, des habitants peuvent formuler, au sein du comité de quartier, des avis, des souhaits, des observations et des préconisations.

Les modalités de la concertation peuvent prendre des formes diverses : lancements d'enquêtes, de documents de réflexion, d'analyses d'impact... La municipalité peut également solliciter l'avis d'un ou plusieurs comités de quartier sur un projet concernant les habitants;

▲ **Initiateur et/ou organisateur** d'évènements conviviaux, d'activités collectives, d'actions de communication... A titre d'exemples : aménagement paysager, organisation de repas, de moments de convivialité, d'animations, d'activités de plein air pouvant créer des liens intra et inter quartiers et favoriser les liens sociaux et intergénérationnels, organisation d'échanges de services, de réseaux d'entraide entre voisins ou à destination personnes vulnérables pouvant se faire en lien avec le CCAS, réalisation des projets communs support de lien social : jardins partagés... en s'appuyant sur les associations ou les personnes ressources existantes

II) FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIERS

- Les **réunions** de quartier se tiennent deux fois par an minimum.
- L'équipe d'animation collecte les mails et coordonnées des participants, fixe les dates des réunions et invite les participants, prépare la réunion du comité et compose un ordre du jour au moins une semaine avant la date de la réunion. Dans la mesure du possible, la préparation de l'ordre du jour commence dès la réunion précédente avec les habitants.
- Durant les réunions des comités de quartier, l'équipe d'animation encadre les débats, veille au bon fonctionnement du comité de quartier et à ouvrir la parole et les échanges. La liberté de parole règne et la prise de parole de chacun est favorisée dans le respect des principes énumérés en préambule. Tout sujet visant une personne en particulier ne pourra être traité.
- L'**animation des réunions** des comités de quartier et la **rédaction des comptes-rendus** sont du ressort des équipes d'animation qui proposent un secrétariat de séance en début de réunion. La rédaction définitive fait l'objet d'un accord au sein de l'équipe d'animation. Les comptes-rendus sont diffusés à l'ensemble des présents.